



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III  
PAUL SABATIER**



Activité d'enseignement des CNAP.

## Conseil d'administration du 13 mars 2023

### Délibération 2023/03/CA-073

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;*

*Vu le décret n°86-434 du 12 mars 1986 portant statut du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints ;*

*Vu le décret n°2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

*Vu la lettre de cadrage des services d'enseignement 2022 / 2023 ;*

*Considérant la proposition du Président de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;*

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**- APPROUVE la mise en place à partir de la rentrée 2023-2024 d'une équivalence horaire : 1H TP = 1 H TD pour les activités d'enseignement des personnels CNAP de l'université Toulouse III – Paul Sabatier (astronomes, astronomes-adjoints, physiciens et physiciens-adjoints).**

Toulouse, le 13 mars 2023

Le Président,

  


Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 34

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote : 0